

CONTRAT DE CESSION D' ACTIONS

Le présent contrat constitue un document type, rédigé en termes généraux, par le cabinet d'avocats Philippe&Partners.

Ce modèle de base devra impérativement être complété afin de correspondre aux spécificités propres de la relation contractuelle à instituer. Le cabinet d'avocats Philippe&Partners peut adapter le modèle à des cas individuels.

La responsabilité du cabinet d'avocats Philippe&Partners, ou de l'auteur du texte, ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'utilisation du présent contrat qui ne soit pas, au regard des spécificités de la relation contractuelle envisagée, préalablement validée par le cabinet Philippe&Partners.

Le présent contrat est protégé par la loi belge et les conventions internationales relatives aux droits d'auteur.

Le présent contrat est exclusivement destiné à un usage personnel. Aucune reproduction, diffusion ou autre utilisation généralement quelconque ne pourra être faite sans l'accord préalable du cabinet Philippe&Partners.

ENTRE LES SOUSSIGNES :

X,

Ci-après dénommé(e)s le « **Cédant** »,

D'UNE PART,

ET

X,

Ci-après dénommé(e) le « **Bénéficiaire** »,

D'AUTRE PART,

Les Cédants et le Bénéficiaire sont désignés individuellement par le terme "Partie" et ensemble par le terme "Parties".

1. Définitions

A moins que la Convention ou ses Annexes ne précisent une autre interprétation, les termes visés par la présente clause seront définis comme suit:

- **Notification** : document écrit et envoyé par l'intermédiaire d'un moyen de communication assurant la preuve ainsi que la date de la réception du courrierⁱ
- **Clôture** : ce terme vise le transfert de la propriété des actions et la clôture de toutes les démarches relatives à la vente
- **Actions**: les (...) actions nominatives représentatives de l'entièreté du capital social de la Société détenues en pleine propriété par les Cédants.
- **Situation Comptable**: l'état comptable de la Société [*Annexe 1*].

2. Objet

Le présent Contrat a pour objet la vente et le transfert de la propriété de [...] actions nominatives, numérotée de [...] à [...] représentant [...] % du capital social de la Société, selon les modalités, le prix, les conditions et délais déterminés aux articles suivants.

3. Engagements du Cédant

Le Cédant entend fournir au Bénéficiaire toutes les garanties usuelles de droit. A cet égard, il déclare et atteste ce qui suit:

3.1. S'agissant de la Société:

3.1.1. Que toutes les lois, les règlements qui sont ou ont été applicables à la Société, tant en ce qui concerne la constitution de la Société, les modifications statutaires que le registres des rapports et des procès-verbaux des assemblées générales et conseils d'administration ont été respectées et le seront jusqu'au jour de la clôture

3.1.2. Que la Société a souscrit toutes les assurances qui, dans le cadre d'une gestion de bon père de famille, peuvent s'avérer nécessaires eu égard à ses activités.

3.1.3. Que la Société est en possession de toutes les autorisations et attestations requises pour l'exercice de ses activités et que la Société ne fait pas l'objet d'une procédure ou d'une quelconque démarche visant à l'empêcher ou limiter ses activités.

3.1.4. Que la Société est titulaire exclusif des droits de propriété intellectuels suivant (...) et qu'aucune licence ou autre droit n'a été concédé à un tiers.

3.1.5. Que la société a régulièrement accompli ses obligations en matière fiscale et sociale. Elle a payé tous les impôts et autres dettes envers l'autorité fiscale, enrôlés à sa charge et exigibles à la date de la signature de la Convention. En ce qui concerne la sécurité sociale, elle a effectué les versements anticipés adéquats et constitué des provisions normales.

3.1.6. Que la Société n'a pas donné à ce jour et jusqu'au jour de la clôture ses propres garanties, caution ou aval pour l'exécution des engagements contractés par des tiers, des actionnaires ou administrateurs.

3.1.7. Qu'entre la date d'entrée en vigueur du présent Contrat et le jour de clôture, le Cédant s'engage à ne pas participer à la prise de décisions de l'assemblée générale de la Société qui porteraient sur les objets suivants :

- Modification des Statuts ;
- Augmentation ou diminution du capital de la Société ;
- Liquidation, fusion ou scission de la Société ;
- (...).

ⁱ (Par exemple : courrier recommandé avec accusée de réception, fax (...))